



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 18  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Lundi 21 avril 2026

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Erika RIVIERE, M. Thierry GUILLON, Mme Aurélie GANTIER, M. Éric BLANCHARD, Mme Sylvaine SCHABAVER-ROUX, Mme Hélène DIAS GONCALVES, M. Yannis SUIRE, Mme Laurence FILLONNEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Emilie GIROD, M. Dominique MICHEL, Mme Sylvie JAN, M. Pascal BONNIN, M. Stéphane MUSE CADOT, Mme Christine LE BONHOMME, M. Dominique GUERIN, Mme Emilie ROUSSEAU.

M. Pierre HENRIET arrivé à 21h

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, il est procédé, à l'ouverture de la séance à vingt heures trente, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme ROUSSEAU Odile, Secrétaire Générale des Services de la mairie.

### 2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026, tel qu'il a été rédigé.

M. MUSE CADOT formule trois remarques :

- Sur le site internet, le Procès-Verbal mis en ligne n'est pas le même que celui diffusé. M. le Maire répond que cela sera corrigé.

- M. MUSE CADOT souhaite l'annulation des votes pour la désignation des représentants.

M. le Maire répond qu'il a effectué un aparté relatif aux commissions thématiques de la Communauté de Communes. Il indique qu'il ne s'agissait pas d'une délibération mais d'une simple information à destination des conseillers. M. le Maire souhaitait porter à connaissance de l'assemblée les noms des conseillers, issus de la majorité et de l'opposition, qui seront proposés lors de la prochaine réunion de la Communauté de communes.

- M. MUSE CADOT souhaite l'annulation du vote pour le chauffage du restaurant scolaire car un des adjoints est employé de l'entreprise retenue et n'a pas quitté la séance lors du vote. M. le Maire répond que ledit adjoint n'est qu'un employé, pas dirigeant de l'entreprise et qu'il n'était pas adjoint lorsque le devis a été établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 4 voix Contre,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 tel qu'il a été rédigé.

### 3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,  
Vu l'état de notification 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,  
Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2026 pour la commune de VIX :

**Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2025 :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) :	35.37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	50.50%
Taxe d'habitation (TH) :	17.67%

**Taux pour 2026 :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) :	35.37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	50.50%
Taxe d'habitation (TH) :	17.67%

- **Précise** que selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2026 se décompose comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe foncière sur le bâti	1 496 402	1 520 000	537 624
Taxe foncière sur le non bâti	226 704	228 900	115 595
Taxe d'habitation	128 431	119 600	21 133
		<b>TOTAL</b>	<b>674 352</b>

Pour l'année 2026, sans augmenter les taux, la commune percevra 674 352 € de produit fiscal et 88 287 € issus de l'effet du coefficient correcteur, et 440 € issus de l'IFER, soit un total de 763 079 €.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

### 4) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

#### **INVESTISSEMENT**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1	115 863.87
-------------------------------	------------

DEPENSES REALISEES	665 072.76
RECETTES REALISEES	730 554.29
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>65 481.53</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025 (compte 001)</b>	<b>181 345.40</b>

RESTES A REALISER DEPENSES	205 379.15
RESTES A REALISER RECETTES	119 391.50
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>- 85 987.65</b>
<b>Total excédent</b>	<b>95 357.75</b>

**FONCTIONNEMENT**

EXCEDENT REPORTE N-1	40 893.17
DEPENSES REALISEES	1 671 957.91
RECETTES REALISEES	1 811 099.88
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>139 141.97</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE 2025 avec l'excédent</b>	<b>180 035.14</b>
<b>Affectation en réserves (compte 1068 RI)</b>	<b>95 357.75</b>

Après avoir constaté que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 180 035.14 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Prévision écritures sur Budget Commune 2026**

Compte 002 recettes Fonctionnement	100 035.14
Compte 1068 Recettes d'Investissement	80 000.00
	<b>180 035.14</b>
Compte 001 Recettes Investissement	181 345.40

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du Budget Commune comme présentée ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2026 comme présenté ci-dessus.

**5) ADOPTION ET VOTE DU BUDGET 2026**

Mme GANTIER procède à la présentation du Budget Primitif 2026 de la Commune qui se décompose comme suit :

**FONCTIONNEMENT (annexes 1a et 1b)**

Recettes	1 834 335,00 €	1 756 246,00 € (2025)	1 643 400,00 € (2024)
Dépenses	1 834 335,00 €	1 756 246,00 € (2025)	1 643 400,00 € (2024)

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Propositions 2026</b>
002	Excédent de fonctionnement	100 035.14 €
013	Atténuations de charges	60 000,00 €
70	Produits des services	249 000,00 €
73	Impôts et taxes	80 376,00 €
731	Fiscalité locale	763 279,00 €
74	Dotations et participations	535 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 330,00 €
77	Produits exceptionnels	964,86 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>		<b>1 834 335,00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Propositions 2026</b>
011	Charges à caractère général	499 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 024 624,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €

65	Autres charges de gestion courante	191 685,00 €
66	Charges financières	17 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 993,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	63 533,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>		<b>1 834 335,00 €</b>

### **INVESTISSEMENT (annexe 1c)**

Recettes	523 270,00 €	1 086 696,00 € (2025)	1 322 600,00 € (2024)
Dépenses	523 270,00 €	1 086 696,00 € (2025)	1 322 600,00 € (2024)

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Propositions 2026</b>
001	excédent antérieur	181 345,40 €
10222	FCTVA	31 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	1 500,10 €
1068	Affectation N-1	80 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	63 533,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
454201	Travaux effectués d'office compte tiers	0,00 €
1641	Emprunt	0,00 €
165	Cautions	1 500,00 €
231	Travaux de voirie	10000,00 €
238	avances versées sur commandes immobilisations	0,00 €
	Restes à réaliser N-1	119 391,50 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>		<b>523 270,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Propositions 2026</b>
16	Emprunts en euros et cautions	50 500,00 €
204	Subventions organismes publics divers (Sydev)	0,00 €
20	2051 Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (poteaux incendie, matériel, installations, divers)	175 000,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	90 390,85€
454101	Travaux effectués d'office compte tiers	0,00 €
	Restes à réaliser	205 379,15 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>		<b>523 270,00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Commune comme présenté ci-dessus.

### **6) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES FINANCIERES D'UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS**

Une enfant domiciliée sur notre commune, est scolarisée en ULIS à l'école Sainte-Trinité de Fontenay-le-Comte pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette orientation lui a été proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH). La commune de Vix ne dispose pas de ce type de classe, la scolarisation de cette enfant dans une autre commune prend donc un caractère obligatoire.

Monsieur le Préfet a rappelé à l'ensemble des communes de Vendée, la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune fondée sur la loi Carle n°2009-1312 du 28 octobre 2009. Par ailleurs, la circulaire d'application de cette loi confirmant l'ensemble de ce dispositif a été publiée dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 15 mars 2012 :

« 1.1.2 Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence, le nouvel article L.442-5 du code de l'éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire... »

En application de ces données, il est demandé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil (école Sainte-Trinité à Fontenay-le-Comte) occasionnés par la scolarisation d'une élève. Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de notre commune (art. L.212-8 du Code de l'éducation).

Le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé par la préfecture de Vendée. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école Sainte-Trinité à Fontenay-le-Comte s'élèverait à 505 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

**Vu** les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap et à leur orientation, notamment dans le cadre des dispositifs ULIS ;

**Vu** la décision orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, préconisant la scolarisation de l'enfant domicilié sur le territoire communal, au sein d'une ULIS ;

**Considérant** que la commune ne dispose pas d'un dispositif ULIS permettant l'accueil de cet enfant dans une école de son territoire ;

**Considérant** que l'enfant est scolarisé à l'école privée Sainte Trinité sise à Fontenay-le-Comte ;

**Considérant** que la commune d'accueil sollicite une participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions précitées du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement lorsque la scolarisation hors commune est justifiée, notamment pour des raisons liées à l'état de santé ou au handicap de l'enfant ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière de la commune de Vix aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Trinité située à Fontenay-le-Comte, pour la scolarisation d'une l'enfant en dispositif ULIS.

- **Fixe** le montant de la participation, soit 505€, au coût moyen par élève tel que déterminé par la commune d'accueil pour l'année scolaire 2025-2026, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

- **Précise** que cette participation sera versée à la commune de Fontenay-le-Comte, sur présentation d'un titre exécutoire ou dans le cadre d'une convention conclue entre les deux collectivités.

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget communal.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou document afférent à l'exécution de la présente délibération

## **7) CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

La liste de proposition établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.



## 10) QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal : lundi 18 mai 2026

- Mme LE BONHOMME demande un organigramme des agents de la Commune.

M. le Maire indique que cela sera fait si le Contrôle de légalité l'autorise.

- Elle rappelle aussi le souhait de l'équipe de la bibliothèque de rencontrer le Maire, qui accepte évidemment sous réserve de disponibilité.

- M. le Maire informe d'une prochaine rencontre avec l'Agence des Routes Départementales au sujet des dispositifs de sécurisation de la rue principale.

- M. le Maire déplore de nouvelles incivilités, notamment les dépôts sauvages d'ordures, manifestement réalisés par des non-Vizerons comme des Vizerons.

M. MICHEL suggère une réaction rapide, par exemple par la mise en place de panneaux rappelant l'interdiction et les peines encourues.

Intervention de M. Serge JOURDAIN qui propose une animation pour les festivités du 14 juillet et le marché de Noël. Il remet son devis. M. le Maire indique que la proposition sera étudiée par la commission compétente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vix, le 28 avril 2026

**Le Maire,**

**Jean-Claude CHEVALLIER**

